CATÉGORIE	MONTANT EN KWH CUMAC/PORTEUR		NOMBRE DE PORTEURS en gestion optimisée
Porteur	2 063	x	N

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-SE-11**

Gestion optimisée du poste pneumatique dans une flotte de transport de personnes

1. Secteur d'application :

Transport collectif de personnes (autobus et/ou autocars) dont la partie pneumatique est gérée de façon optimisée et globale (prix par carte grise ou forfait mensuel).

2. Dénomination :

Gestion optimisée et globale du poste pneumatique sur une flotte d'autobus et/ou autocars engendrant des économies de fonctionnalité et consistant en quatre opérations cumulatives : réglage des géométries, contrôle des pressions, recreusage et suivi des usures.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Dans le cas d'une gestion optimisée du poste pneumatique, le demandeur fournit :

- le contrat tripartite ou avenant au contrat commercial entre le manufacturier, le prestataire et le transporteur, dans lequel le prestataire et le transporteur s'engagent à ce qu'au minimum :
  - 50 % des pneus quittant l'entreprise pour rechapage ou valorisation soient recreusés ;
  - les véhicules soient vérifiés en pression 3 fois par an au minimum (sur vérification ou remplacement du pneu) ;
  - l'ensemble des véhicules sous contrat subissent au moins une opération (permutation et/ou retournement sur jante) ;
- le document justifiant du nombre de véhicules par type (cartes grises) en contrat, à part ou pouvant être inclus dans le contrat commercial.

Cette opération n'est cumulable ni avec la fiche d'opération TRA-SE-05 « recreusage d'un pneumatique », ni avec la fiche d'opération TRA-SE-09 « Gestion externalisée du poste pneumatique dans une flotte de transports de personnes » pour les immatriculations désignées par le contrat tripartite.

4. Durée de vie conventionnelle : 1 an.

5. Montant des certificats en kWh cumac :

CATÉGORIE	MONTANT EN KWH CUMAC/AUTOBUS		NOMBRE D'AUTOBUS EN GESTION OPTIMISÉE
Autobus	786	x	N

CATÉGORIE	MONTANT EN KWH CUMAC/AUTOCAR		NOMBRE D'AUTOCARS EN GESTION OPTIMISÉE
Autocar	839	x	N

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-SE-12**

Abonnement à un service d'autopartage

1. Secteur d'application :

Transport de personnes.

2. Dénomination :

Abonnement annuel ou renouvellement d'un abonnement annuel à une service d'autopartage.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le demandeur présente à l'appui de sa demande le relevé des abonnements ou renouvellements au service d'autopartage.

Le service d'autopartage est en boucle fermée.
Un seul abonnement ou renouvellement par personne peut être valorisé sur la durée de vie de l'opération.

4. Durée de vie conventionnelle : 5 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT EN KWH CUMAC pour un abonnement annuel à un service d'autopartage		NOMBRE D'ABONNEMENTS ANNUELS à un service d'autopartage
5 030	x	N

ANNEXE 2

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **AGRI-TH-02**

Ballon de stockage d'eau chaude pour le chauffage des serres

1. Secteur d'application :

Agriculture : serres maraîchères et horticoles neuves ou existantes.

2. Dénomination :

Mise en place d'un ballon de stockage d'eau chaude pour le chauffage des serres.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT EN KWH CUMAC PAR M² DE SERRE CHAUFFÉ		SURFACE DE SERRE CHAUFFÉE (M²)
170	x	S

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **AGRI-TH-06**

Chaufferie biomasse

1. Secteur d'application :

Agriculture : serres maraîchères et horticoles neuves ou existantes.

2. Dénomination :

Mise en place d'une chaufferie valorisant de la biomasse comme combustible ou mise en place sur une chaudière d'un brûleur biomasse pour des besoins de chauffage des cultures sous serres.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

La production thermique annuelle nette de la chaudière due à la biomasse (Pth) sera évaluée par une étude de faisabilité selon le cahier des charges défini par l'ADEME ou FranceAgriMer.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

Pth (kWh/an) x 11,563

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **AGRI-TH-07**

Pompe à chaleur de type eau/eau ou air/eau pour l'élevage porcin

1. Secteur d'application :